



المملكة المغربية
Royaume du Maroc



CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'EXPORTATION VERS LA GUINEE CONAKRY D'ŒUFS A COUVER (OAC) DE L'ESPECE POULE EN PROVENANCE DU MAROC				
Nom et adresse de l'expéditeur		Certificat N° :		
Nom et adresse du destinataire :		Pays d'origine et d'expédition : Maroc Autorité compétente :		
Lieu de destination :		Lieu d'expédition :		
Nature et identification du moyen de transport :		Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :		
IDENTIFICATION DES PRODUITS				
Nb. total	Type	Race/souche	Age des parentaux	Conditionnement
Signature et cachet du Dr....., vétérinaire sanitaire, assurant le suivi des élevages de provenance, et autorisé à attester la mention 3				
Lieu :Date :				
Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les oeufs à couver décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.			Cachet officiel :	
Lieu :Date :				
Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel				



Lu et approuvé
[Signature]



1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc.

2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.

3. Les œufs à couver de l'espèce poule proviennent d'élevages:

3.1 indemnes de la maladie de Newcastle depuis au moins 3 mois.

3.2 dans lesquels aucun signe clinique des maladies ci-après mentionnées, n'a été détecté depuis les trois derniers mois: maladie de Marek, bronchite infectieuse aviaire, encéphalomyélite aviaire, variole aviaire, laryngotrachéite infectieuse, leucose aviaire, maladie de Gumboro, choléra aviaire, ornithose-psittacose et tuberculose aviaire.

3.3 autorisés par l'autorité officielle compétente du pays d'origine et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent.

3.4 qui ont subi un protocole complet de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactivé.

3.5 qui respectent les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire et où les OAC ont été désinfectés conformément aux normes requises.

4. Les OAC sont transportés dans des conditions appropriées et dans des emballages neufs et propres.

5. Les moyens de transport ont été préalablement nettoyés et désinfectés selon des méthodes et des produits officiellement agréés par les services vétérinaires marocains.

FIN DU CERTIFICAT



Lu et approuvé
[Signature]

